



VILLE DE Sainte Hélène

**Séance du Conseil municipal
du 25/11/2025**

Date de la convocation :
15/11/2025

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20251125-DEL_2025_90-DE

S²LO

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 14

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, M. Kévin CAMPOURCY, Mme Lou TRAZIE, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 05

M. Frédéric BATTUT a donné procuration à Mme Sylvie JALARIN ;
M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à Mme Sophie PETIT-LARDILEY ;
Mme Maria BOHU a donné procuration à M. Geoffrey LEMBEYE ;
Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Domina DELHOMMEAUX a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 03

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

Mme Sylvie JALARIN a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-11-25-90 - INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES POLITIQUES

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'approche des différentes échéances électorales, il est nécessaire pour la commune de définir un cadre clair et équitable pour la mise à disposition des salles communales destinées à accueillir des réunions publiques à caractère politique.

En effet, il revient à la collectivité, en vertu de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les règles d'utilisation de ses locaux, dans le respect :

- du fonctionnement des services,
- de la bonne administration du patrimoine communal,
- et du maintien de l'ordre public.

Par ailleurs, l'article L.52-8 du Code électoral interdit toute participation d'une personne morale de droit public au financement d'une campagne électorale.

Toutefois, la mise à disposition gratuite d'une salle municipale n'est pas assimilée à un don en nature dès lors qu'elle est ouverte à tous les candidats dans des conditions identiques.

Afin de garantir le principe d'égalité entre les candidats, d'assurer la transparence, et de sécuriser juridiquement ces pratiques, il est proposé de définir précisément les modalités de réservation, d'utilisation et de tarification applicables.

La présente délibération vise donc à encadrer la mise à disposition des salles communales dans un souci de neutralité, d'équité et de bon fonctionnement du service public.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
- Le Code électoral et notamment son article L.52-8 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

- La nécessité d'encadrer la mise à disposition des salles communales afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats aux élections ;
- La nécessité de préserver le bon fonctionnement des services municipaux et des équipements publics ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

➤ **Article 1 – Salles concernées**

Les salles communales suivantes pourront être mises à disposition des candidats ou de leurs représentants pour l'organisation de réunions publiques politiques dans le cadre des élections :

- La salle des fêtes,
- Le foyer des sociétés,
- La salle du district.

➤ **Article 2 – Conditions financières**

La mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Élections municipales : gratuité, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.
- Autres scrutins (départementales, régionales, législatives, européennes, présidentielles...) : application d'un tarif forfaitaire de 100 € pour la salle des fêtes et application d'un tarif forfaitaire de 50 € pour le foyer des sociétés et pour la salle du district.

➤ **Article 3 – Conditions d'utilisation**

La mise à disposition est subordonnée à :

- La compatibilité avec les nécessités d'administration des propriétés communales ;
- La préservation du bon fonctionnement des services ;
- La disponibilité effective des locaux.

Le Maire peut refuser une demande si ces conditions ne sont pas réunies.

➤ **Article 4 – Modalités de réservation**

Toute demande de mise à disposition devra être adressée au Maire :

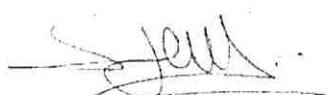
- Par écrit,
- Au moins un mois avant la date souhaitée,
- En précisant l'identité du demandeur, la nature de la réunion et le créneau sollicité.

La réservation ne devient effective qu'après accord écrit du Maire.

Le demandeur recevra une réponse écrite, qu'elle soit positive ou négative, au plus tard sept (7) jours avant la date de réunion sollicitée.

Le 25/11/2025,

La secrétaire de séance,
Sylvie JALARIN



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*